Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 027-212704282-20260824-D_2026_16-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D-2026-16 : Attribution du marché à bon de commande pour la signalisation horizontale, verticale et lumineuse

Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;
Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération DCM-2026-24 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant qu'il est proposé de conclure un marché à bons de commande pour un montant inférieur à 216 000 € HT sur 4 ans et suivant le budget communal, pour les travaux de marquage, signalisation horizontale, verticale et lumineuse ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'attribuer le marché de signalisation horizontale, verticale et lumineuse à LA SIGNALISATION ROUTIERE située à EVREUX, marché à bons de commande pour 1 an, renouvelable 3 fois, pour un montant annuel de 16 128,67 € HT.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à ce marché.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site de la commune.
Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à LE NEUBOURG, le 24 août 2026

Le Maire,

MAIRIE LE NEUBOURG (EURE) 27110

Isabelle VAUQUELIN

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr